



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2016-178

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-07-22-001 - Arrêté portant interdiction de détention ou de transport d'objets susceptibles de constituer une arme sur la commune de Ceyreste à l'occasion des festivités organisées par le maire entre le 22 juillet et le 15 août 2016. (2 pages) Page 3

13-2016-07-22-002 - Arrêté portant interdiction de port de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques sur la commune de Ceyreste à l'occasion des festivités organisées par le maire entre le 22 juillet et le 15 août 2016. (2 pages) Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-07-22-001

Arrêté portant interdiction de détention ou de transport
d'objets susceptibles de constituer une arme sur la
commune de Ceyreste à l'occasion des festivités
organisées par le maire entre le 22 juillet et le 15 août
2016.



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de détention ou de transport d'objets susceptibles de constituer une arme sur la commune de Ceyreste à l'occasion des festivités organisées par le maire entre le 22 juillet et le 15 août 2016.

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi susvisée et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les festivités organisées par le maire de la commune de Ceyreste entre le 22 juillet et le 15 août 2016 ;

Considérant qu'en raison de la prégnance de la menace terroriste les forces de l'ordre restent fortement mobilisées pour assurer, la sécurité des personnes et des biens ; que cette mobilisation exceptionnelle ne saurait être détournée pour répondre aux risques d'ordre public liés à des violences commises en marge de ces festivités.

ARRÊTE :

Article 1er – Sont interdit, sur la commune de Ceyreste le port, le transport, la détention de tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ; la détention, le transport et l'utilisation des combustibles domestiques dont les gaz inflammables, et de produits pétroliers dans tout récipients transportables, des armes à feu y compris factice et des munitions

Du vendredi 22 juillet 2016 à 12H00 samedi 23 juillet à 06h00
Du lundi 15 août 2016 à 12H00 au mardi 16 août à 06h00

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, notifié au Procureur de la République et affiché dans la mairie de Ceyreste.

Fait à Marseille le 22 juillet 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-07-22-002

Arrêté portant interdiction de port de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques sur la commune de Ceyreste à l'occasion
des festivités organisées par le maire entre le 22 juillet et le
15 août 2016.



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques sur la commune de Ceyreste à l'occasion des festivités organisées par le maire entre le 22 juillet et le 15 août 2016.

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi susvisée et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les festivités organisées par le maire de la commune de Ceyreste entre le 22 juillet et le 15 août 2016 ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques dans le centre ville de Ceyreste risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdit sur la commune de Ceyreste:

Du vendredi 22 juillet 2016 à 12H00 samedi 23 juillet à 06h00

Du lundi 15 août 2016 à 12H00 au mardi 16 août à 06h00

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, notifié au Procureur de la République et affiché dans la mairie de Ceyreste.

Fait à Marseille le 22 juillet 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution